



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1676

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Attribution d'une subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement**

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1676**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Attribution d'une subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est une politique instituée par la loi Besson du 31 mai 1990 et exercée par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Il s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les différents volets qui composent ce fonds accès (maintien, accompagnement social lié au logement (ASLL), aide au financement des suppléments de dépenses de gestion, intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde) ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016.

Le volet accès du FSL est destiné aux ménages justifiant de ressources faibles ou précaires et qui présentent des fragilités au regard d'un parcours locatif antérieur ou d'une absence d'expérience locative. Les aides à l'accès se décomposent en prêts ou secours permettant de faire face aux dépenses liées à l'entrée dans un logement et/ou dans l'octroi de garanties aux bailleurs afin de favoriser l'accès au logement.

La gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement est confiée à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL).

II - Les objectifs de l'ACAL

L'ACAL, association loi 1901 créée en 1985, regroupe un collectif d'associations et a pour but de faciliter l'accès au logement des populations qui en sont exclues ainsi que leur maintien dans les lieux.

Ses interventions sont de 4 natures :

- l'attribution de secours ou prêts financiers permettant aux ménages en difficulté de faire face aux frais d'accès au logement et, notamment, au dépôt de garantie,

- l'attribution de garanties aux ménages en situation de mal-logement : l'ACAL se porte ainsi caution solidaire en garantissant le paiement du loyer (garantie d'une durée de 18 mois pour un logement du parc social et de 36 mois pour un logement du parc locatif privé), tout en veillant à la durabilité de la solution de logement (respect du taux d'effort, etc.),

- la couverture du risque financier des associations pratiquant la sous-location,

- une intervention sociale auprès des locataires en situation d'impayés et une intermédiation entre le locataire, le bailleur et le référent social.

III - Les activités 2015 et 2016 de l'ACAL au titre du Fonds de solidarité logement

En 2015, 2 410 garanties de loyer ont été accordées. 1 958 aides financières ont été attribuées pour un montant total de 645 463 €. Par ailleurs, 50 commissions de décision se sont tenues. Sur cette même année, l'intervention de l'ACAL, au titre de la médiation locative, a concerné 1 724 ménages au regard des 4 890 suivis de garanties en flux. La mise en jeu de la garantie financière a été engagée pour le règlement de 153 situations locatives pour un montant total de 156 312 €. Enfin, l'activation de la couverture sous-location a concerné en 2015, 10 situations, pour un montant moyen de 3 760 €.

Pour l'année 2016 et par délibération du Conseil n° 2015-0842 du 10 décembre 2015, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 1 142 400 €.

Du 1er janvier au 30 septembre 2016, 1 422 aides financières ont été acceptées pour un montant de 474 153 € dont 198 547 € en prêt (soit 42 %). Le montant moyen accordé par dossier est de 333 €. Durant cette même période, le nombre de garanties acceptées est de 1 518. Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) restent les principaux bénéficiaires de l'ACAL (69 %) et 20 % des ménages s'adressant au FSL accès ont été reconnus prioritaires par la commission de médiation "Droit au logement" dite commission DALO.

Enfin, lorsque la garantie ACAL est activée (153 sinistres réglés pour un montant de 172 480 €), elle l'est pour un montant moyen de 858 € s'agissant de la prise en charge de loyers relevant de logement de droit commun, et d'un montant de 4 170 € s'agissant de la mise en œuvre de la couverture du risque locatif liée à une sous-location.

Il est à souligner le fait que le taux de remboursement des prêts s'est amélioré puisqu'au cours des 9 premiers mois de l'année, ce sont 193 900 € qui ont été, à ce titre, recouverts, soit 14 375 € de plus qu'en 2015 à la même période.

IV - Programme d'actions

Le nouveau règlement du règlement intérieur du FSL, validé par le Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, a permis de définir des orientations et des priorités pour chacun des volets du FSL dont celui de l'accès.

Ainsi, plusieurs actions ou dispositions nouvelles engagées pendant l'année écoulée, et découlant d'une phase de concertation menée avec l'association et les bailleurs, sont aujourd'hui finalisées :

- après une expérimentation menée fin 2015, l'ACAL a instauré la possibilité d'accueillir directement des ménages inconnus des Maisons du Rhône afin d'instruire leur demande d'aide. Depuis début 2016, plus d'une cinquantaine de ménages ont ainsi été accompagnés par l'association,

- le contrat de cautionnement qui encadre les conditions d'exercice de la garantie a été révisé, permettant de mieux définir la période dite de médiation locative (avec l'introduction d'un rendez-vous systématique auprès de l'ACAL pour les ménages n'ayant pas de référent social et se retrouvant en difficultés de paiement de leur loyer), et de mieux documenter les modalités d'articulation entre intervention sociale et mise en jeu de la garantie, et ce, en complémentarité des autres dispositifs et de l'action menée concomitamment par les bailleurs ou les services sociaux de proximité,

- les recours relevant du FSL accès et formés par des ménages relèvent désormais du périmètre du comité technique FSL, à l'instar de l'examen des recours des autres volets du FSL,

- il est désormais admis de ne plus systématiser le recours à la garantie ACAL, lorsqu'il s'agit de ménages qui justifient déjà d'un parcours locatif sans incident de paiement, ces derniers pouvant accéder à un logement sans justifier de garant institutionnel,

- les dépôts de garanties, lorsque ces derniers sont octroyés sous forme de secours, sont restitués directement à l'ACAL (et non plus au ménage) lors de la libération du logement. Les marges de manœuvre réalisées dans ce cadre se feront ressentir avec plus d'acuité à partir de 2018.

Par ailleurs, la participation des bailleurs sociaux au sein de la commission qui statue sur les aides relevant du FSL accès est en cours de mise en place :

Budget prévisionnel 2017 de l'action subventionnée

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
sinistres - garanties	160 000	Métropole	1 124 200
sinistres - couverture sous-location	50 000		
aides financières attribuées	630 400	remboursement de sinistres	8 000
frais généraux/achats	81 300	remboursement de prêts	210 000
frais de personnel/taxes/formations	428 000	autres produits	21 400
dotations pour risques	13 900		
Total	1 363 600	Total	1 363 600

Afin que les aides à l'accès puissent être délivrées sans interruption dès le début de l'année 2017, il est proposé d'attribuer à l'ACAL une subvention d'un montant de 1 124 200 € pour 2017. Pour déterminer le montant de cette subvention, une baisse de 6 % a été appliquée sur la part de la subvention 2016 qui contribuait aux frais de fonctionnement de l'association, sachant que l'enveloppe concernant les aides individuelles délivrées aux ménages a, quant à elle, été maintenue ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 124 200 € au profit de l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour la gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 552 - opération n° 0P14O3852A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.